

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles Léa Alvaro, Technicienne Dentaire Équin diplômée de l'EEDE et conventionnée par le CNOV, réalise ses prestations auprès des propriétaires et détenteurs d'équidés.

Toute prise de rendez-vous implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

---

## Article 2 – Prestations

Les prestations proposées comprennent notamment :

- Examen bucco-dentaire ;
- Soins dentaires équins ;
- Contrôles dentaires ;
- Conseils relatifs à la santé bucco-dentaire de l'équidé.

Les prestations sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et dans la limite des compétences reconnues au Technicien Dentaire Équin.

Toute affection, anomalie ou situation relevant de la médecine vétérinaire fera l'objet d'une orientation vers un vétérinaire.

---

## Article 3 – Conditions d'intervention

Le client s'engage à :

- Présenter un cheval identifiable, manipulable et licolé ;
- Signaler tout problème de comportement ou de santé connu ;
- Être présent ou représenté par une personne majeure durant l'intervention ;
- Mettre à disposition un emplacement calme, sécurisé, sec et suffisamment éclairé ;
- Prévoir un accès à l'eau pour le rinçage de la bouche du cheval et du matériel ;
- Garantir un accès praticable au lieu d'intervention.

Le prestataire se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une intervention lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

---

## Article 4 – Sécurité et contention

Le propriétaire ou son représentant demeure responsable de la contention et du comportement de l'animal pendant toute la durée de l'intervention.

Le prestataire pourra interrompre immédiatement la prestation si :

- Le cheval présente un comportement dangereux ;
- La sécurité des personnes ou de l'animal est compromise ;
- Les conditions de travail ne permettent pas une intervention sereine.

Lorsque cela est nécessaire, le prestataire pourra recommander une sédation réalisée exclusivement par un vétérinaire.

---

## **Article 5 – Intervention impossible ou incomplète**

Lorsque l'intervention ne peut être réalisée ou terminée pour des raisons liées :

- au comportement de l'équidé ;
- à l'absence de contention adaptée ;
- à des conditions matérielles inappropriées ;
- à un risque pour la sécurité ;

un examen bucco-dentaire ou une intervention partielle pourra être facturé selon le tarif en vigueur.

Aucun remboursement ne pourra être exigé lorsque le déplacement et l'examen ont été réalisés.

---

## **Article 6 – Tarifs**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour du rendez-vous.

Ils sont consultables sur les supports de communication du prestataire ou communiqués sur demande.

Les éventuels tarifs groupés, frais de déplacement ou prestations particulières font l'objet d'une information préalable.

---

## **Article 7 – Paiement**

Le règlement est dû à l'issue de l'intervention, sauf accord préalable contraire.

Moyens de paiement acceptés :

- Espèces ;
- Chèque ;
- Virement bancaire ;
- Tout autre moyen proposé au moment du règlement.

Toute facture doit être réglée dans les délais convenus.

---

## **Article 8 – Annulation et report**

Toute demande de report ou d'annulation doit être signalée dès que possible.

Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant le rendez-vous pourra entraîner la facturation d'une indemnité forfaitaire correspondant aux frais de déplacement engagés.

En cas d'absence du client au rendez-vous ou d'impossibilité d'accéder au cheval, une indemnité de déplacement pourra être facturée.

Le prestataire se réserve le droit de reporter une intervention en cas :

- d'intempéries ;
  - de panne de matériel ;
  - de maladie ;
  - ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.
- 

## **Article 9 – Responsabilité**

Le prestataire est tenu à une obligation de moyens.

Le propriétaire reste responsable de son animal pendant toute la durée de l'intervention.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable :

- d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le client ;
  - d'un comportement imprévisible de l'animal ;
  - d'une complication liée à une pathologie préexistante ;
  - d'un défaut de surveillance ou de contention.
- 

## **Article 10 – Données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour :

- la prise de rendez-vous ;
- le suivi des interventions ;
- la facturation ;
- les obligations administratives et comptables.

Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

---

## **Article 11 – Photographies et dossier de suivi**

Le prestataire peut réaliser des photographies de la cavité buccale de l'équidé à des fins de suivi technique et de dossier client.

Toute utilisation à des fins de communication ou de publication fera l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

---

## **Article 12 – Litiges**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.